

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a approuvé la mise en procédure du dossier de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Commune de Bettembourg, voté par le conseil communal le 7 décembre 2018 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} août 2019, pour la zone d'activités économiques Wolser.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain cette décision est publiée pendant trente jours, du 23 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus à la maison communale.

Pendant ce délai le public pourra prendre connaissance du dossier au secrétariat du service technique (1^{er} étage) durant les heures de bureau.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain les observations et les objections à formuler contre les décisions susmentionnées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai susdit, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information avec la population aura lieu le 31 octobre 2025 à 11.00 heures dans la salle des séances de l'hôtel de ville de Bettembourg, 1^{er} étage salle no. A102.

Un résumé de la présente modification ponctuelle du plan d'aménagement général peut être consultées sur le site internet de la commune de Bettembourg (www.bettembourg.lu).

Fait à Bettembourg, le 17 octobre 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

